

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 JUILLET 2019

3 JUILLET 2019: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 9 JUILLET 2019 à 20 h 00 avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte-rendu du 25 juin 2019- Cantine scolaire : bilan financier 2018-2019, tarifs 2019-2020, convention collège – Construction Dojo, aménagement vestiaires et sanitaires, démolition bâtiment existant : fonds de concours et décision modificative du budget communal – Aménagement global du bourg de Gavray et des services publics : autorisation lancement consultation pour étude- Programme voirie 2019 : lancement consultation des entreprises- Informations diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 3 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pôle de proximité de Gavray sous la présidence de M. NICOLLE Guy, Maire.

Etaient présents : BATAILLE Jean-Pierre, BELLENGER Marlène, BLONDEL Marc, BRINDJONC Liliane, CANU Michel, , CLAIRAUX Roger, DE PAËPE Philippe, DUPONT Pierre, FOSSEY Chantal ,GAUTIER Georges, GERMAIN Michel, HEBERT Bernard, JACQUET Isabelle, LAMY Brigitte, LE METAYER Adélaïde, LEBEAU Caroline, LECANU Martine, ²²LECOMTE Sébastien, LECONTE Guy, LECUIROT Jean-Yves, LEGOGUELIN Françoise, LEROYER Denis, LETELLIER Joseph, MARTY Pierre, NICOLLE Guy, , POTIER Alain, RIGAUX Jeanine, ROIGNANT Virginie, ROMUALD Michel, SABINE-PACARY Roselyne, , VIMOND Gérard et VIMOND Luc.

Etaient absents excusés : BIDOT Jacky, CHAIGNON Sonia, FOLLAIN Denis, HERGAULT Corinne (procuration à M. ROMUALD Michel), LECAUDEY Denis (procuration à M. VIMOND Luc), LEGALLAIS Etienne, , PLANTEGENEST Didier, TROCHUT Marie-Christine.

Etaient absents : BRUYERE Thomas, FORSTER Florence, HUREL Thierry, MAISONNEUVE Anne, NIOBEY Stéphane.

Mme Virginie ROIGNANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT)

Le conseil approuve le compte rendu en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte de rajouter le point suivant : travaux église de Gavray.

D20190901. CANTINE SCOLAIRE. BILAN FINANCIER 2018-2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019. Ce bilan laisse apparaître en fonctionnement une différence entre les dépenses et les recettes de 1.01 euros par repas.

Il informe le Conseil que les maires ou représentants des communes du RPI réunis le 8 juillet ont pris note de ce bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce bilan et autorise le Maire à réclamer aux communes de La Baleine, Mesnil-Garnier, Mesnil-Villeman, Montaigu les Bois et Ver, leur participation en fonction du nombre de repas facturés aux familles de leurs communes à hauteur de 1.01 euros par repas et par enfant ayant fréquenté la cantine.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 JUILLET 2019

D20190902. CANTINE SCOLAIRE. TARIFS 2019-2020

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 les tarifs de restauration scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service. Après avis des maires des communes du regroupement pédagogique intercommunal, M. le Maire propose de fixer les tarifs 2019-2020 comme suit à savoir :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 3.65€/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante : 4.50 €/repas
- Enfant accueilli dans le cadre du P.A.I (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents : 2.55€/repas pour l'encadrement de l'enfant
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 4.50 €/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5.35 €/repas.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte la mise en place de ces tarifs qui seront appliqués à compter de la rentrée 2019.

D20190903. CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION COLLÈGE

Le Maire présente au Conseil un projet de convention entre la commune et le collège fixant les conditions de fournitures de repas en « restauration sur place » et fabriqués au collège « Roland Vaudatin » pour les écoles maternelle et primaire publiques de Gavray-sur-Sienne. La seule modification apportée par rapport à la convention antérieure porte sur la participation de la commune aux investissements à réaliser dans la cuisine du service de restauration.

Le Maire informe le Conseil qu'il a présenté ce projet de convention aux maires du RPI afin de prévoir la répartition du reste à charge de la commune de Gavray-sur-Sienne entre les différentes communes du RPI selon le nombre d'enfants inscrits par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

**D20190904. CONSTRUCTION DOJO, AMÉNAGEMENT VESTIAIRES ET SANITAIRES,
DÉMOLITION BÂTIMENT EXISTANT : FONDS DE CONCOURS**

M Le Maire explique que la communauté de communes a prévu la construction d'un dojo (d'une superficie de 96 m²) et des travaux d'aménagement des vestiaires et sanitaires salle Jean Orvain.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales permet, en respectant certaines conditions, à une commune de verser un fonds de concours à une communauté de communes et réciproquement.

Objet du fonds de concours :

Le fonds de concours apporté par la commune contribuera au financement de la construction d'une salle pour le dojo et des travaux d'aménagement des vestiaires et sanitaires de la salle Jean Orvain.

Le Maire présente le plan de financement de cette opération à savoir :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 JUILLET 2019

	Montant HT en euros
Coût total de l'opération	437 500 €
Subvention Région Normandie	50 000 €
Subvention Conseil Départemental de la Manche	67 263 €
Assiette de calcul du Fonds de Concours	99 395 €
Taux fonds de concours de Gavray-sur-Sienne	50 %
Montant fonds de concours de Gavray-sur-Sienne	110 421 €
Reste à charge Coutances Mer et Bocage	110 421 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de participer au fonds de concours à hauteur de 50 % et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Démolition du bâtiment existant : La commission des travaux prévoit de se réunir pour entreprendre la démolition des anciens sanitaires.

D20190905 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de cette participation au fonds de concours, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, le conseil décide de modifier le budget 2019 comme suit :

Inscription d'un crédit de 132 000 € sur le compte D2041512 pour le versement du fonds de concours, par prélèvement sur le compte D2315.

D20190906. AMÉNAGEMENT GLOBAL DU BOURG DE GAVRAY ET DES SERVICES PUBLICS : AUTORISATION POUR LANCEMENT CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES

M Le Maire relate sa rencontre avec Monsieur TARTEAUT du conseil départemental. M Le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation pour que soit effectuée une étude globale de l'aménagement du bourg de Gavray et des services publics.

M Le conseil municipal autorise le maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée afin de recruter un bureau d'études qui étudiera l'aménagement global du bourg de Gavray et des services publics.

D20190907. PROGRAMME VOIRIE 2019-2020 : LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES

M Le Maire présente au conseil municipal l'estimatif du programme de voirie établi par le maître d'œuvre. Le conseil municipal approuve le programme proposé et décide de réaliser en 2019 les travaux concernant les voies suivantes :

A le Mesnil-Rogues : rue des villages et l'archerie

A Sourdeval-les-Bois : cheminement rue de la planquette du midi

A le Mesnil-Amand : la Lasserie

A Gavray : rue de la planche, rue du maupas, les grandes ventes

Le conseil municipal autorise M le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée et à signer tous les documents afférents.

D20190908 – TRAVAUX EGLISE DE GAVRAY

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 JUILLET 2019

M Le Maire laisse la parole à M LECUIROT. Des travaux ont été demandés en 2018 par M le curé pour l'aménagement de l'estrade de l'église actuellement en bois et avec des marches en estrade plate. La consultation a pris du temps car peu d'entreprises peuvent réaliser ses travaux.

M LECUIROT explique seuls les travaux concernant la construction mur et sol sont à la charge de la commune, la paroisse prenant à sa charge le mobilier. Il propose de retenir les devis les moins-disant.

Pour l'emmarchement, Maisons d'histoire : 16 785,07 € HT

Pour la menuiserie, M Gilles EVETTE : 1 734.00 € HT

Après en avoir délibéré, avec 12 voix contre, 7 abstentions, et 15 voix pour, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Devis Cornille-Havard :**

Le conseil est informé que M. le Maire a signé le devis de Cornille-Havard d'un montant de 2 710 € HT pour le remplacement du joug de la cloche 2 de l'église du Mesnil-Rogues.

- **Lettre de M. BOURGOIN :**

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de M BOURGOIN concernant l'acquisition d'une parcelle dans le lotissement du Quartier du Chêne. M BOURGOIN souhaite déplacer l'accès de sa parcelle. M NICOLLE a par courrier, accédé à cette demande aux conditions suivantes : prévoir le stationnement de 2 places de parking sur la parcelle hors voie de circulation; prise en charge de tout déplacement de boîtes de branchement devant être effectué par un professionnel ; toute plantation détruite devra être remplacée à l'identique et s'assurer de sa reprise.

- **Distribution des sacs poubelles :**

Le syndicat de la Perrelle a transmis de nouvelles directives pour la distribution des sacs poubelles : 1 seul rouleau par foyer et par trimestre et uniquement aux habitants de Gavray-sur-Sienne. M LECUIROT explique les difficultés financières du syndicat de la Perrelle qui va être dissous. Ces mesures de restrictions ont été prises dans l'urgence et seront revues dans la mesure du possible.

M BATAILLE rapporte que M Launay, président de l'amicale laïque, souhaite ouvrir une section tennis loisirs et demande l'autorisation d'utiliser le terrain de tennis. Le conseil municipal est d'accord et charge M Bataille d'en informer M Launay.

M BATAILLE déplore que la communauté de communes, Coutances, Mer et Bocage, n'est pas encore fait procéder au fleurissement du bourg de Gavray.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Mardi 3 septembre 2019, 20 heures.

Cette séance de conseil municipal en date du 9 juillet contient 8 délibérations numérotées D20190901 à D201908.

Le Maire :